

DOMINIQUE BELLEMARE

Envoyé par courriel

26 octobre 2010

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable  
Bureau 2.10  
Québec, QC  
G1R 6A6

À l'attention de Madame Renée Poliquin

Objet: BAPE- Restauration de la rive du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Louis) à Beauharnois par la compagnie Elkem- métal- Réponses aux rectificatifs déposés par le Promoteur- document DA37

Monsieur le Commissaire:

Suite aux rectificatifs déposés par le Promoteur (document DA37) par la voix de son consultant HDS environnement, la famille Bellemare répond ce qui suit :

1.1 **Projet de restauration du site :** HDS soumet que nous sommes dans l'erreur en affirmant que le projet devant vous est le seul en préparation, alors que HDS mentionne la « seconde » partie du Projet, annoncée lors des séances du 14 et 15 septembre 2010. La position de notre famille ne change pas. Nous considérons que l'intervention qui sera effectuée par le Promoteur comme un tout, à savoir ce qui est présenté et ce qui s'en suivra plus tard

1.2 **Présence de scories sous la ligne des hautes eaux :** HDS soutient « qu'il est mentionné à plusieurs reprises dans le rapport d'étude d'impact que l'on identifie des blocs de scories sous la ligne des hautes eaux », sans toutefois indiquer où dans le rapport, à l'exception de leurs explications quant à la **figure 13**. En effet, rien dans le texte ne l'indique, et si on se fie aux multiples interventions et réponses de monsieur Léo Bertrand d'Elkem et de HDS, aucunes scories ou débris ne se retrouvent sous la surface de l'eau et qu'il n'y avait aucun empiètement sur le domaine hydrique. Quant aux explications concernant la **figure 13**, elles ne sont pas contenues dans le rapport, mais font suite aux déductions et analyses que nous avons élaborées dans notre mémoire. En fait, dans son rectificatif, HDS semble nous donner raison sur ce point.

À la **page 27** du rapport principal, les mots utilisés sont très clairs : « Cependant, on a noté l'absence de scories dans le Lac Saint-Louis. », et plus loin, le dernier paragraphe de la même section **2.1.1.6.1** est encore plus clair : « Bien qu'un examen visuel de soit pas totalement fiable, il est à noter que l'on a jamais aperçu de scories au fond du lac, lorsque la profondeur permettait de voir le roc et les sédiments. Le jour de l'échantillonnage, il était possible de voir

clairement à plus de 2 mètres de profondeur » (les soulignements sont de nous). On remarque donc que les affirmations contenues dans le rapport principal sont non équivoques et non qualifiées. Le « rectificatif » soumis n'est donc pas un, mais consiste en une explication supplémentaires, si faible soit-elle. Quant aux « photos non-concluantes », nous en produisons de nouvelles, prises à la même date que celles produites en annexes de notre rapport principal. On remarque clairement les couleurs vertes et noires des scories. Quant à la citation de la **page 6** de notre mémoire, nous ne remarquons aucun rectificatif à ce sujet.

**1.3 Remblayage dans le lit du fleuve** : HDS vient ici mentionner que nos affirmations sont fausses puisque « rien ne vient affirmer que les empiètements de remblais se scories dans le lit du fleuve n'ont eu lieu qu'après cette date ». Notre position n'a pas changé. En effet, non seulement nous nous référions à la déclaration de l'entreprise dans le document **DQ2.1**, mais également –et surtout–, au plan d'arpentage qui y est joint et qui date de **1968**. Celui-ci montre clairement le contour original de la berge de 1930 (à l'exception de la jetée de la station de pompage), et qui vient corroborer nos propres témoignages que nous avons vus, après 1971, le lit du lac être partiellement remblayé. Nous tenons à rappeler à la Commission le document **DA2**, rédigé par HDS, qui mentionne (et illustré par le figure 2 de ce rapport) que le remblayage s'est effectué entre 1965 et 1975, et non pas avant 1965 comme on l'affirme dans le rapport principal.

**1.4 Tracés du contour de la berge** : HDS affirme ici « qu'il n'existe pas de différences majeures entre les tracés retrouvés aux documents **DA2** et **DA19** ». Quoique l'utilisation du mot « majeur » fasse appel à un examen de la pertinence de la notion de relativité, il suffit de comparer le tracé de 1930 sur **DA19** avec celui inclus dans **DA2**, mais en particulier avec la photo aérienne de 1930 contenue dans **DA2** qui est beaucoup plus claire que celle contenue dans le rapport principal. Alors que le tracé de 1930 (sur les photos) montre très clairement un tracé vers le sud à l'est de notre propriété pour ensuite remonter vers le nord et la station de pompage, le tracé utilisé par HDS est presque droit et fortement exagéré. Quant à l'affirmation faite dans le rectificatif à l'effet que les empiètements (reconnus) au cours des années « avant et pendant l'exploitation du site par Union Carbide et Elkem » (le souligné est de nous), ceci est faux. Jamais le Promoteur a pu faire la preuve d'empietements antérieurs à Union Carbide et Elkem.

**1.5 L'érosion des berges** : HDS conteste notre affirmation contenue à la **page 6** de notre mémoire en référence à la **page 17** du rapport principal. En effet, l'affirmation du Promoteur se retrouve à la **page 18** à l'effet que l'enrochement protégeait les scories et le remblai. Ce que nous voulions démontrer dans ce paragraphe, c'est que nous avons remarqué et noté, et en particulier dans la partie ouest du **secteur 4**, qu'une érosion du remblai et des scories existait, et de façon importante. Ce point n'est pas contesté par HDS.

**1.6 Présence d'espèces animales et végétales dans la zone d'Étude** : HDS conteste notre affirmation que le Site est stérile. Pour ce faire, il est mentionné « la présence de plusieurs espèces fauniques » et « la présence d'espèces floristiques est diversifiée ». Encore une fois on semble faire appel à la relativité. Nos affirmations ne changent pas. Des quatre espèces de

l'avifaune mentionnées, trois sont aquatiques, donc hors site, de même que le castor(mammifère). Quant à la « flore variées », elle consiste en quelques plantes herbacées et quelques arbres, presque toutes situées en bas du talus où du limon est déposé par les hautes eaux. Si après plus de 15 ans de fins des activités (et si HDS maintient ses affirmations que les empiètements se sont produits avant 1965, soit 45 ans), il y a si peu de flore et de faune, alors oui, nous nous retrouvons en présence d'un milieu qui est à toutes fins stérile.

Nous n'avons jamais contesté la mention de certaines espèces vulnérables ou menacées dans le rapport principal (quoiqu'à cet égard le rapport soit très incomplet), mais ce que nous contestons dans le rapport principal est le traitement réservé aux données. En effet, on écarte, on diminue et on minimise la présence d'espèces vulnérables ou menacées dans la Zone d'Étude, alors qu'elles se retrouvent sur notre propriété, et parfois dans une proximité immédiate du Site.

On soulève le fait que nous ne possédons pas le seul peuplement de chênes bicolore (*Quercus bicolor*) au sud du Saint-Laurent au Québec, alors que l'on en mentionne deux autres (qui sont des îles en face de la Rive Sud du Saint-Laurent). Ceci était le cas lors de la rédaction du rapport des botanistes mentionné dans notre mémoire et de nouveaux inventaires ont été menés sur d'autres sites, mais le fait que nous ayons un de trois seuls peuplements (et pas seulement un individu isolé) connus ne diminue en rien la précarité de notre propriété et la menace que constitue le Site, bien au contraire, et la qualité de notre mémoire est maintenue.

L'affirmation au dernier paragraphe de cette section nous semble gratuite. En effet, rien n'est démontré dans les analyses que « la présence de nombreux arbres matures » semble prouver le contraire (quant à la présence ou non de lexiviats toxiques). Ces arbres sont en majorité des espèces possédant des racines profondes qui vont chercher l'eau du fleuve directement, et aucun test n'a été effectué pour en vérifier la toxicité.

**1.7 Sens du courant devant l'ancien site d'Elkem :** HDS vient encore une fois modifier son rapport principal par le biais d'un « rectificatif ». En effet, on vient confirmer ce que nous affirmons dans notre mémoire, soit que des courants marins transportent du manganèse devant notre propriété. Quant à l'affirmation de monsieur Pierre Michon, tout ce que celui-ci est venu dire est que les concentrations en manganèse devant l'embouchure de la rivière Saint-Louis sont plus faible que face à l'exutoire d'Elkem. Nous ne contestons pas que les concentrations en manganèse soient plus fortes face à l'exutoire, mais des concentrations rencontrant le critère C (qu'il soit à 11,000 ppm ou 2,200 ppm) se trouvent en-dehors de la gyre, en particulier quant à l'échantillon **S-3-1**. Les explications fournies dans le rectificatif sont d'ailleurs en contradiction avec les affirmations faites le 14 et 15 septembre 2010 par HDS à l'effet que le « poids » du manganèse soit tel qu'il se sédimente très vite face à l'exutoire, alors qu'ici on semble suggérer qu'il parcourt des distances plus longues.

**1.8 Nombre de stations d'échantillonnages pour les sédiments :** Nous prenons note des affirmations de HDS, mais nous maintenons notre position quant au manque d'échantillons face aux **secteurs 4 et 5**. Il y a plusieurs endroits dans ce secteur avec des sédiments. On parle ici d'un refus de la benne, sans préciser si on a essayé ailleurs, ce qui aurait été facile.

1.9 **Origine des échantillons présentés au Tableau 10** : Nous notons cette précision.

1.10 **Arpentage des limites de la propriété** : Nous nous référons au libellé de l'échange de courriels, qui est très clair. Il est bien mentionné qu'Elkem désire faire installer des bornes afin de délimiter le terrain d'Investissement René St-Pierre et qu'ils ont mandaté monsieur Fontaine à cet égard. Nous ne changeons pas notre position. Nous produisons également cet échange en annexe.

1.11 **Étude sur la propriété voisine à l'est du Site** : HDS conteste nos affirmations . Nous prenons bonne note que le Promoteur qualifie de « bizarre » certains comportement de ses consultants. Nous maintenons le fait que le document DA10 n'a pas été mentionné constitue une faille du rapport d'HDS. Nous remarquons en effet à la **page 43** la mention du critère C de 2,200 « enfouie dans un tableau », alors que le texte principal fait référence au seuil ontarien de 11,000, ce qui vient confondre le lecteur. Nous ne sommes toutefois pas rassurés du tout que 6 stations d'échantillonnages (sur 17) de notre propriété dépassent le critère D. Nous n'avons jamais affirmé que la présence de manganèse venu par voie atmosphérique provienne du Site depuis la fermeture de l'usine. Au contraire, il s'agirait probablement de manganèse provenant des émanations de l'usine alors qu'elle était en opération. L'explication d'HDS semblerait d'ailleurs indiquer que les scories seraient transformées en poussières?

1.12 **Évaluation des risques** : L'étude mentionnée au document DA5 porte sur le manganèse, alors que le document DA4 ne porte que sur les scories. HDS compare donc ici des concepts très différents. D'ailleurs, le document principal mentionne beaucoup plus souvent les scories, alors que c'est surtout la présence de manganèse en plus de scories qui nous inquiète. En essayant de détourner l'attention sur les seuls scories, on tente de faire porter l'attention ailleurs, alors que le manganèse en soi constitue l'élément le plus dangereux.

1.13 **Environnement historique et architectural dans la zone d'étude** : Nous prenons note de la mention timide de l'importance archéologique de notre propriété dans le document PR5.2.1, que nous ne possédions pas, mais on remarque encore une fois que l'on écarte très rapidement son impact, comme toutes autres mentions importantes du patrimoine écologique. On indique que notre mémoire est faux alors que nous mentionnons que la présence de notre maison principale a un intérêt historique et architectural. Afin de prouver leur point, on a demandé aux ministères québécois et à la ville de Beauharnois si notre résidence était classée, alors que nous ne l'avons jamais affirmé. La question du classement ou non de notre propriété fait l'objet d'une demande séparée DA37.1, et nous allons y répondre séparément. Toutefois, si l'article que l'on retrouve à l'annexe 5 de notre mémoire ne constitue pas une preuve de l'existence d'un bâtiment possédant un caractère architectural exceptionnel, HDS pousse la relativité à l'extrême! Il aurait été facile de demander à la ville de Beauharnois si la Zone D'Étude contient un bâtiment au caractère architectural exceptionnel, et la réponse aurait été affirmative .Par

conséquent, nous maintenons notre position que la faille du rapport d'HDS existe bien quant à ce point.

1.14 **Confusion dans les coûts du projet principal et les variantes** : HDS nous présente encore une fois non pas un « rectificatif », mais une interprétation différente de l'étude principale. On nous précise certains mots tels que « l'enfouissement » et le « recyclage ». Or durant les audiences du 14 et 15 septembre, la position du Promoteur était claire : on ne peut pas recycler pour le moment. Dans la réponse du rectificatif, on nous mentionne un LET, alors que dans le projet principal on nous mentionne un certificat d'autorisation approuvant la possibilité que la Carrière du Sud-Ouest puisse recevoir les scories. Cet endroit n'est pas un LET. Laquelle des hypothèses devons-nous croire? Nous maintenons notre position quant à la confusion entre les chiffres avancés.

1.15 **Cormorans** : HDS mentionne ici que nous avions torts quant à ce que nous affirmions à la page 16 de notre mémoire, et vient même citer les paroles de Madame Kateri Lescop-Sinclair lors de son témoignage du 15 septembre dernier. Nous tenons à porter à l'attention de la Commission de bien lire l'intégralité du témoignage (lignes 2350 à 23665 de la transcription du 15 septembre 2010) de Madame Lescop-Sinclair, et non seulement les mots choisis par HDS. Lors de ce témoignage, Madame Lescop-Sinclair corrige les affirmations de Madame Goulet à l'effet que le cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) était une espèce protégée et donc qu'il fallait arrêter les travaux s'ils s'en trouvaient à moins de 100 mètres des travaux. Le témoignage de Madame Lescop-Sinclair était à l'effet que le cormoran ne constitue pas une espèce susceptible d'être menacée ou vulnérable, mais ce qui était protégé était leur habitat. Quant à l'opportunité d'effectuer des travaux à moins de 100 mètres, Madame Lescop-Sinclair dit « qu'elle reviendrait là-dessus », et non ce que laisse sembler le texte d'HDS avec des mots choisis. Quant à la possibilité d'effectuer des travaux en hiver, ceci n'est qu'une suggestion et nous laissons l'appréciation de cet aspect aux ministères concernés.

Autres points mentionnés dans le document DA37 : Comme ceux-ci ne concernent pas notre mémoire, nous ne les commenterons pas.

**Nous maintenons donc l'intégralité de notre jugement contenu dans notre mémoire quant aux failles, inexactitudes et erreurs du rapport du Promoteur et de son consultant HDS.**

Dans l'attente d'une communication de votre part, je demeure,

Votre tout dévoué,



Me Dominique M Bellemare, L.L.B., B. Sc. (biologie), M.B.A.

## RE: Elkem-arpentage

À : **Leo Bertrand** (gestionlbmc2@videotron.ca)  
Envoyé : October 4, 2010 10:46:49 AM  
À : "Dominique Bellemare" (dominiquebellemare@hotmail.com)

Bonjour M. Dominique Bellemare,

Elkem désirerait faire installer les bornes du lot 562 afin de bien distinguer sur les lieux les limites du terrain détenu par Investissement René St-Pierre Ltee du côté est du site lors des travaux de réhabilitation de la berge. Nous avons approché l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine pour ce faire mais il désire recevoir votre accord avant de procéder aux travaux.

J'apprécierais recevoir par retour de courriel votre accord.

Meilleures salutations,

Léo Bertrand

Gestion LB MC2 Inc

**From:** Dominique Bellemare [mailto:dominiquebellemare@hotmail.com]

**Sent:** 3 octobre 2010 22:21

**To:** gestionlbmc2@videotron.ca

**Subject:** Elkem-arpentage

Bonsoir M Bertrand:

je m'excuse de vous répondre que maintenant à votre message téléphonique de la semaine dernière, mais j'étais à l'extérieur de la ville en formation.

je ne comprends pas ce que veut décrire concernant l'arpentage.

On peut se parler demain.

DM Bellemare

